



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : naissance

Question écrite n° 7027

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les actions prioritaires a mener en faveur d'une meilleure planification familiale dans les departements d'outre-mer et en particulier a la Reunion. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son point de vue et les mesures qu'elle envisage de prendre.

Texte de la réponse

Le departement de la Reunion beneficie au meme titre que les autres departements de metropole et d'outre-mer des dispositions applicables en matiere de planification familiale. La planification familiale a ete instituee par la loi dite « Neuwirth » du 28 decembre 1967. C'est une mission importante des services de la protection maternelle et de la promotion de la sante, de la famille et de l'enfance. Depuis la loi du 18 decembre 1989, relative aux transferts des competences en matiere d'aide sociale et de sante, la protection maternelle et infantile a ete confiee au departement. Chaque departement doit organiser ses services de planification familiale dans les conditions prevues par les decrets d'application des lois precitees. Chaque service de protection maternelle et infantile doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journees de consultations prenatales et de journees de consultation prenatales, et de planification familiale ou d'education familiale pour 10 000 habitants ages de quinze a cinquante ans et residant dans le departement. Les activites sont assurees par les centres de planification familiale. D'autres structures concourent a cette mission. Il s'agit des etablissements d'information, de consultation ou de conseil familial, qui accueillent, informent et orientent la population sur les questions relatives a la fecondite, la contraception, la sexualite, la prevention des maladies sexuellement transmissibles, preparent les jeunes a la vie de couple et assurent les entretiens prealables a l'interruption volontaire de grossesse. Ces etablissements sont crees a l'initiative des associations et peuvent beneficier, par voie de convention, d'une participation financiere de l'Etat attribuee chaque annee dans ce cadre. A ce titre, pour l'annee 1993, le departement de la Reunion a beneficie d'une subvention de 17 550 francs representant environ 1 000 heures d'information. La specificite des problemes rencontres par les habitants des departements d'outre-mer en matiere de planification familiale est par ailleurs l'objet de reflexions concertees au plan interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7027

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3600

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2590